

Participant volontaire

Si vous choisissez de vous porter volontaire, sachez que vous devez **reprendre tous les types de contenants de boissons consignés** (et non uniquement les contenants de même nature que ceux que vous vendez).

Si vous choisissez volontairement de reprendre sur une **base temporaire** :

- Assurez-vous que vous êtes [enregistré auprès de l'AQRCB](#) pour confirmer votre choix.
 - **Si ce n'est pas fait, allez-y rapidement!** Votre demande doit être approuvée par l'AQRCB.
- [Vous devez afficher](#) clairement à l'entrée de votre commerce que **vous êtes un lieu de retour**.
- Vous devrez [signer une Entente de participation volontaire](#) avec l'AQRCB ([disponible sur le site de Consignation, section Contrats et ententes](#)).
 - **Cette entente a été révisée et acceptée par les bannières en alimentation.**
- Au niveau des opérations, l'AQRCB a préparé différents documents qui sont disponibles dans la [boîte à outils Consignation](#):
 - [Processus de gestion des sacs au 1^{er} mars \(reprise à la courtoisie\)](#)
 - [Processus de gestion des bouteilles de verre au 1^{er} mars](#)
 - [Charte des récupérateurs](#), présentant leurs obligations de reprise des récupérateurs qui collecteront vos contenants consignés;
 - [Stratégie de collecte](#) (noms des collecteurs, ligne d'urgence, etc.) (voir la section sur ce sujet à la fin du document);
 - [Remboursement de la consigne](#) : contenants acceptés (pour la courtoisie)
 - [Aide-mémoire](#) pour les employés à la courtoisie sur les contenants consignés

